



Département du Tarn
Arrondissement de Castres

**DECISION N° DC-230713-0040
(Domaine et Patrimoine)**

Portant mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association ARMUTAN

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la sollicitation de l'association ARMUTAN à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la mise à disposition d'un local de stockage dans le cadre de ses activités ;
- Considérant d'une part que la Commune est propriétaire du bâtiment situé 8 rue du Château à Saint-Sulpice-la-Pointe et qu'il est libre de toute occupation ;
- Considérant d'autre part la volonté de la Commune de soutenir le milieu associatif au sein de son territoire ;
- Considérant enfin qu'il convient de formaliser les modalités et conditions de cette mise à disposition dudit bâtiment communal ;

DECIDE,

- Article 1.** d'autoriser, à compter du 1^{er} Août 2023, l'association ARMUTAN, représentée par sa Présidente Mme Alexandra LION (*Hôtel de ville Parc Georges SPENALE- 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) à occuper à titre gracieux et révocable, pour une durée de 1 an, renouvelable 8 fois par reconduction express, le bâtiment communal situé 8 rue du Château à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn).
- Article 2.** de définir les modalités et conditions de cette mise à disposition par convention.
- Article 3.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 juillet 2023

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr